



Convention de mise à disposition du site du Château des TEPPAZ

Entre la Commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie

Et l'Association Mémoire des Entremonts

Entre

La Commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie, ci-après nommée « La Commune », représentée par Wilfried TISSOT, maire, dûment habilité par la délibération du 25 février 2020

Et

L'Association « Mémoire des Entremonts », Epernay, 73670 ENTREMONT LE VIEUX, ci-après nommée « L'Association », représentée par Chantal PIN, sa présidente, dûment habilitée par l'assemblée générale du 6 mars 2020

Il est convenu

Préambule : Historique du site

Le château est dit « des Teppaz », ou de la roche fendue. En français local, il est appelé « château des Tèpes »

Au XI^e siècle ce château était sans doute en bois, comme les autres châteaux de la vallée. C'est à cette époque que la famille d'Entremont étendit son hégémonie sur toute la vallée en se débarrassant des concurrents et en détruisant leurs châteaux (cf. la légende d'Hermesende).

Au fil des siècles, la position stratégique de ce château reconstruit en pierre, situé à la frontière delphino-savoiarde, fit des Seigneurs d'Entremont des personnages incontournables et ils jouèrent double jeu à leur profit.

Au début du XIV^e siècle, ce château en pierre avait la réputation d'être imprenable.

En 1306 pendant que le comte de Savoie défend Genève, Rollet d'Entremont fait "allégeance" au Dauphin. Aussitôt Amédée V abandonne Genève pour venir mettre le siège devant le château des Teppaz.

"Contraints de se nourrir de chiens et de rats, les assiégés doivent se rendre après cinq semaines de siège".

Contrairement aux idées reçues, ce château ne fut pas détruit. Le comte de Savoie en fit le siège. Après sa prise, il en fit la châtellenie d'Entremont et permit la construction d'un nouveau château « le château neuf ou château Aymard ». Il n'y eut plus, dès lors, de seigneur résidant au château

d'Entremont, mais un châtelain, révocable et salarié, chargé des fonctions civiles et militaires, assisté du personnel administratif nécessaire au fonctionnement de la châtellenie : le métral d'Épernay, le chapelain du château et le notaire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention détermine les conditions de mise à disposition du site des ruines du château des Teppaz à l'Association ainsi que les conditions de partenariat destinées à encadrer et coordonner les actions envisagées sur ce site et détaillées en article 4 de la présente convention. Elle a pour but de clarifier les rôles et devoirs de chacune des parties. Elle permettra de définir en priorité les relations entre la Commune et l'Association mais aussi par l'intermédiaire d'un comité de pilotage, celles des éventuels partenaires et représentants institutionnels ayant intérêt à agir sur le site et sa valorisation.

Article 2 : Désignation des lieux, objets de la convention.

L'Association prend les lieux en l'état au jour de la convention.

Sont mis à disposition de l'Association :

- Les parcelles B51, 853, B54 et B56 situées au lieu-dit « Vieux Château » 73670 SAINT PIERRE d'ENTREMONT SAVOIE, qui ont fait l'objet d'un bail emphytéotique avec les propriétaires au bénéfice de la Commune pour une durée de 99 ans à compter de la signature du bail réalisée en 2022
- La parcelle B55 au lieu-dit « Vieux Château » 73670 SAINT PIERRE d'ENTREMONT SAVOIE, propriété de la Commune, à compter de la date de cession de cette parcelle par les propriétaires en 2022.

Il est rappelé que ce site est fait de ruines. A ce titre, la Commune se désengage de tout risque inhérent à l'effondrement ou à la chute de pierres qui pourrait être à l'origine d'un accident dont pourrait être victime un membre de l'Association qui se serait trouvé sur un lieu non autorisé dans le périmètre de la présente.

Article 3 : Patrimoine de l'Association et de la Commune.

Le patrimoine de l'Association est constitué du matériel entreposé sur le site.

Le patrimoine de la Commune est constitué :

- Des bâtiments et des terrains, situés sur ses propriétés et sur les parcelles sous bail emphytéotique dans les conditions dudit bail,
- Des objets archéologiques trouvés lors des fouilles passées et à venir, sur ses propriétés et sur les parcelles sous bail emphytéotique dans les conditions dudit bail,

Article 4 : Destination du site

La destination du site sera définie d'un commun accord par le comité de pilotage. Ses contours reprendront les objectifs suivants :

- Rendre les ruines lisibles et compréhensibles : défricher, nettoyer, sauvegarder pour éviter une dégradation irrémédiable du site afin de lui concevoir un avenir.
- Rendre accessibles et sécuriser les espaces et abords autrefois entretenus.
- Répondre à une éventuelle demande de la DRAC de procéder à une fouille archéologique.
- Aménager un sentier de visite tracé autour des ruines pour satisfaire la curiosité du passant. Y installer des panneaux qui relatent l'histoire des lieux.

Aucune autre action ne sera engagée en dehors de ces quatre grands axes.

Un Comité de Pilotage sera mis en place dès la signature de la présente convention. Il sera destiné à installer une collaboration entre les parties prenantes : Mairie et Association. Le Maire de la Commune en assurera la convocation, et en fixera l'ordre du jour.

Composé d'un ou deux membres référents désignés par chaque partie, il se réunira une fois l'an minimum pour préparer, coordonner et suivre les plans d'action engagés dans le respect des objectifs présentés plus haut.

Il pourra, à cette occasion, consulter et associer à ses travaux toute personne reconnue ou qualifiée dans ce domaine et associer notamment d'autres associations locales mais également tout partenaire institutionnel ayant un lien avec la sauvegarde du patrimoine ou une vocation culturelle en lien avec le site.

Article 5 : Conditions de mises à la disposition de l'Association

Les bâtiments et terrains sont mis à la disposition de l'Association en l'état pour réaliser les actions proposées, définies et validées par le Comité de Pilotage.

La Commune peut utiliser les lieux pour des activités en lien avec ses politiques publiques dans le respect du site et avec l'accord de l'Association au préalable pour éviter des problèmes de sécurité. Toutes visites ou activités culturelles envisagées par l'Association devront faire l'objet d'un calendrier annuel qui sera présenté au Comité de Pilotage pour approbation. Les actions de l'Association (tout intervenant sur le site devra avoir adhéré en tant que membre actif à l'Association, cette adhésion garantit une assurance spécifique) sont placées sous sa responsabilité. Un arrêté municipal de fermeture au public au site devra être pris en conséquence.

Article 6 : Réalisation des travaux

La fourniture des matériels et matériaux et leur mise en œuvre sont à la charge de l'Association.

Chaque année l'Association présente en Comité de Pilotage les travaux réalisés et ceux envisagés pour l'année suivante.

Les projets et travaux ainsi définis par le Comité de Pilotage sont présentés en conseil municipal et aux instances et tutelles de la culture et du patrimoine en fonction des thématiques.

Article 7 : Assurance

L'Association s'engage à souscrire et à remettre à la Commune, tous les ans, toute police ou attestation d'assurance comprenant l'ensemble des garanties inhérentes à l'exécution de la présente convention, dont la responsabilité civile lui incombant dans le cadre de ses activités. L'Association veillera à assurer ses membres pour tout accident pouvant se produire sur site et directement lié à l'action de l'Association et plus globalement en cas de manifestation sur site qui devra faire l'objet d'une assurance spécifique adaptée. Elle veillera à assurer le matériel stocké sur le site.

La Commune assure pour sa part ce site en qualité de propriétaire.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelée, le cas échéant, par tacite reconduction à la suite d'une réunion de bilan en Comité de Pilotage.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois au moins avant la date anniversaire de la signature de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Article 10 : Redevance

La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux à l'Association en raison de l'intérêt général de l'activité de cette dernière pendant la durée de la convention.

Article 11 : Avenant à la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties en Comité de Pilotage, fera l'objet d'un avenant.

Fait à Saint Pierre d'Entremont, en deux exemplaires originaux, le *23.05.2022*

Pour l'Association Mémoire des Entremonts,
La présidente, Chantal PIN



Pour la Commune de Saint-Pierre d'Entremont Savoie,
Le maire, Wilfried TISSOT

